



Label Certif'Région : l'audit de surveillance

Mise à jour du 28.04.2023

L'audit de surveillance permet à l'opérateur de formation de rendre compte de la suppression des éventuels écarts constatés lors de l'audit initial ou aménagé. Il vise à garantir au certificateur le maintien du niveau de qualité des prestations.

1- Pour les opérateurs de formation, après audit initial ou aménagé Certif'Région

Modalités de réalisation de l'audit de surveillance :

Il sera réalisé à **distance** lorsque l'audit initial ou aménagé a été réalisé sur site.

Il sera réalisé **sur site** lorsque :

- ✓ à la demande du Comité de Labellisation Certif'Région, pour le cas particulier d'audits de surveillance à réaliser à 14 mois,
- ✓ l'audit initial ou aménagé a été réalisé à distance avant le 1^{er} janvier 2021 (règle instaurée durant le COVID)

Période de réalisation de l'audit de surveillance :

La règle nationale Qualiopi prévoit :

- entre le 14^{ème} et le 22^{ème} mois pour les certifications de 3 ans
- entre le 14^{ème} et le 28^{ème} mois pour les certificats de 4 ans

L'Instance de Labellisation Certif'Région préconise :

- ✓ le 14^{ème} mois lorsque notifié par le Comité de Labellisation lors de l'attribution du label
- ✓ dans les 18 mois si le label est délivré pour 3 ans
- ✓ dans les 24 mois si le label est délivré pour 4 ans

L'auditeur prend contact 3 à 4 mois avant le 14^{ème} mois de labellisation pour la planification de l'audit de surveillance. Le 18^{ème} mois de labellisation est privilégié.

Cas d'organismes multisites :

La règle nationale Qualiopi rend obligatoire l'audit d'au moins un site qui n'a pas été audité lors de l'audit précédent en plus du site « fonction centrale ».

L'Instance de Labellisation Certif'Région préconise :

- ✓ Obligation d'auditer la fonction centrale ET les sites non audités à l'audit précédent, par échantillonnage de sites.
- ✓ Echantillonnage des actions de formation à faire en privilégiant les nouvelles formations. A partir du 1^{er} juin 2023, l'échantillonnage correspondra à la racine carrée du nombre total de sites multipliée par 0,6



Label Certif'Région : l'audit de surveillance

3 niveaux sur les indicateurs à auditer :

1- Auditer en priorité	
Les indicateurs ayant fait l'objet d'une NC mineure à l'audit précédent avec vérification de la mise en place des actions correctives et de l'efficacité et compléter les fiches NC.	
Les indicateurs ayant fait l'objet d'une NC Majeure à l'audit précédent .	
Les indicateurs 30,31,32, J et K qui vise à « démontrer la mise en place d'une démarche d'amélioration continue »	
Les indicateurs 4, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 26, 29, 31 sur lesquels on ne peut pas mettre de NC mineure	
Si audit précédent = aménagé , les indicateurs non vus à l'audit précédent	9,17, 18, 19, 23, 30
2- Auditer en priorité les indicateurs associés aux cas suivants	
Si sous traitance à l'audit précédent ou nouveau	27
Si multi-sites avec la fonction centrale	H, I, J, K
Si nouvel entrant lors de l'audit précédent	2, 3, 11, 13, 14, 19, 22, 24, 25, 26, G, 30, 31
Si élargissement de l'offre de formation avec des formations certifiantes	3,7,16
Si élargissements de l'offre de formation avec des formations en alternance ou AFEST	13,28 et D
Si nouveaux locaux suite à changement d'adresse ou salles de formation louées ou locaux non vus à l'audit initial/aménagé	17, 19 et E 26-28 (réseau du territoire)
3- En fonction du temps disponible,	
Tous les points de vigilance de l'audit précédent non vus dans les cas précédents Les autres indicateurs non vus dans les cas précédents.	

Décision de maintien du label :

Lorsque le **rapport d'audit de surveillance** est rédigé par l'auditeur, il est enregistré sur la plateforme en ligne Certif'Région afin d'être examiné par le Comité de Labellisation qui statuera sur le maintien ou le rejet du label.

2- Pour les opérateurs de formation, après audit complémentaire à Qualiopi

Pour valider l'audit de surveillance, l'opérateur de formation doit transmettre :

- ✓ le **rapport d'audit interne** qu'il aura effectué,
- ✓ ainsi que la **notification de maintien Qualiopi**.

L'Instance de Labellisation statuera alors sur le maintien ou le rejet du label Certif'Région.

Ce qui est important à noter pour votre rapport d'audit interne :

Présentation de l'audit interne :

Date de l'audit interne

Equipe d'auditeurs internes

Version du référentiel Certif'Région auditée



Label Certif'Région : l'audit de surveillance

Catégories d'actions concernées

Sites échantillonnés en cas de multisites

Personnes auditées (par catégorie d'actions / par site, si besoin)

Rubriques du rapport d'audit interne :

S'assurer d'utiliser la dernière version en cours.

Prendre chaque indicateur du label Certif'Région de A à L et préciser pour chacun :

1- CONSTATS EFFECTUÉS :

Éléments de preuve vus par le(s) auditeur(s) interne(s), constats de l'auditeur (observation, conformité ou non-conformité) et libellé de la non-conformité par rapport au référentiel

2- ACTIONS CORRECTIVES :

Libellé de l'action correctrice, échéance, responsable de l'action

3- PILOTAGE DU PLAN D'ACTIONS CORRECTIVES :

modalités de suivi et observations / évaluation (s'il y a lieu) sur la mise en œuvre et réalisation des actions

Exemple de rapport d'audit interne donné à titre indicatif :

Référentiel Certif'Région <small>(indiquer la version)</small>	Constats effectués			Actions Correctrices			
	Indicateurs Certif'Région	Eléments de preuve (vus par l'auditeur)	Constats de l'auditeur (conforme/ non conforme / observations)	Libellé de l'écart (observation, non conforme) par rapport au référentiel	Libellé de l'action correctrice	Délai	Responsable de l'action
A							
B							
...							

3-Vérification systématique du respect de l'usage de Qualiopi et Certif'Région



Marque
QUALIOPi

Respect de la charte graphique de la marque :
Présence Marianne + République Française+ Mention obligatoire « La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action... » + Le logo doit rester dans un cartouche blanc quel que soit le fond du document.

La marque associée au logo du PAC sur :

Les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures...) ; Les documents de présentation (diaporamas...) ; Les vecteurs de communication en ligne (sites internet...).

Interdiction d'utiliser la marque :

Dans une publicité (publication ou tout support média) pour une action de formation en particulier ; sur l'attestation de formation ou sur tout support dédié uniquement à une action de formation



Les règles d'utilisation du logo sur les documents sont celles de la marque Qualiopi :

Le logo peut être présent sur les outils de communication mais pas sur les documents dédiés à une action de formation spécifique.

Vérifier également que l'OF n'utilise plus l'ancien logo sur lequel figurait l'année de début et de fin de la labellisation **Depuis avril 2023, une nouvelle charte graphique (et son usage) sont entrés en vigueur. Ce nouveau logo (logo2) est déployé au fur et à mesure des attributions de label délivrées par le Comité de Labellisation et va remplacer le logo précédent (logo1)**

Logo1



Logo2

Pour les 2 logos : 30 jours de délai pour lever la non-conformité. La non-conformité devient majeure suite à l'arrêté modificatif n°2023-